Constitution de la IVe République de Madagascar
Article 10. Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de conscience et de religion sont garanties à tous.
Article 31. L'Etat reconnaît le droit de tout travailleur de défendre ses intérêts par l'action syndicale et en particulier par la liberté de fonder un syndicat. L'adhésion à un syndicat est libre.

Palais d'Etat Iavoloha, 24 janvier 2014. Cérémonie sans précédent dans l'Histoire politique de Madagascar. Passation de pouvoir entre deux chefs d'état reconnus par le peuple et la communauté internationale.
Mais qu'a fait Hery Rajaonarimampianina de cette clef, même symbolique?
UN PASSE-PARTOUT DE VIOLATIONS REPETEES DE LA CONSTITUTION !

Constitution de la IVe République de Madagascar.

Article 48.

La passation officielle du pouvoir se fait entre le Président sortant et le Président nouvellement élu.

Avant son entrée en fonction le Président de la République, en audience solennelle de la Haute Cour constitutionnelle, devant la Nation, et en présence du Gouvernement, de l'Assemblée nationale, du Sénat et de la Cour suprême, prête le serment suivant:

VIDEO ICI

“Eto anatrehan'Andriamanitra Andriananahary sy ny Firenena ary ny Vahoaka, mianiana aho fa hanantanteraka an - tsakany sy an - davany ary amim -pahamarinana ny andraikitra lehibe maha - Filohan'ny Firenena Malagasy ahy. Mianiana aho fa hampiasa ny fahefana natolotra ahy ary hanokana ny heriko rehetra hiarovana sy hanamafisana ny firaisam- pirenena sy ny zon'olombelona.
Mianiana aho fa hanaja sy hitandrina toy ny anakandriamaso ny Lalàmpanorenana sy ny lalàmpanjakana
, hikatsaka hatrany ny soa ho an'ny Vahoaka malagasy tsy ankanavaka”
.

Devant Dieu, la Nation et le peuple, je fais le serment de respect la Constitution et les lois en vigueur comme la prunelle de mes yeux et de toujours chercher le bien-être du peuple malgache sans exception.

Le monde entier sait ce qu'il en est suivi. Sauf, hélas les Malgaches des régions, désinformés par des médias publics (Tvm et Rnm) qui escamotent les réalités, allant de non-dits à mensonges grossiers. Elle est belle la IVème république sous Hery Rajaonarimampianina. C'est à partir du moment où il a violé le prescrit constitutionnel inscrit noir sur blanc dans l'article 54 de la Constitution qu'il s'est retrouvé dans une situation politique instable, créant artificiellement à l'Assemblée nationale, une majorité présidentielle à coups de mallettes bourrées d'argent en liquide.

Kolo Roger, Jean Ravelonarivo, Olivier Mahafaly. Trois Premiers ministre en l'espace de deux ans et quelques mois. Un record du genre dans une république de président élu malgache. Mais c'est le désordre constitutionnel qui domine

Depuis, trois Premiers ministres ont été choisis de manière anticonstitutionnelle. Le dernier en date, ministre de l'Intérieur depuis tout ce temps -il cumule ce poste en même temps que celui de la Primature- est un corrupteur avéré. Cela est prouvé **ICI** . Mais personne n'a rien dit, ne dit toujours rien. Même sur la manière dont il a succédé à Jean Ravelonarivo. Personne, jusqu'ici, n'est allé devant la HCC pour demander si la nomination d'Olivier Mahafaly est conforme à la Constitution. Certes, son président, Jean Eric Rakotoarisoa trouvera toujours une parade. Cependant, c'est cette inertie collective qui et la plus condamnable.

Fanomezana ofalana ngamaso lihetsikitsehana
Mifanipaka ny Kaomina sy ny Prefektiora

Ny ezaka tsy ara-dalana ny fanomezana Andriatsimo ?

Rehefa nisy ny fanambarana avy amin' ny Prefektioran' ny Polisy fa afindra any amin' ny kianjan' Alarobia, ny hetsika fankalazana ny 1 mey dia nisy taratasy avy amin' ny Kaomina indray nivoaka omaly izay milaza fa manodidina ny resaka tsy mitovy momba ny toerana hanamarihan' ireo sendikà ny volohan' ny volana mey, fetin' ny asa dia mitondra fanamarihana ny Kaomina an' Antananarivo fa fahazoan - dalana tokana ihany no navoakany ho an' ireo mpitarika sendikà araka izao fanazavana omen' ny talen' ny kabinetra, Rakotoarivony Jean Pierre izao. Ilay taratasy dia tahaka izao. «*Ho an' Andriamatoa isany Rabe Augustin, filoha Rakotoniasy Jean, sekretera jenerely, Rakotomanga Banson, mpandrindra A.f.o syndicale Fangatahana kianjan' ny Demokrasia Ambohijatovo, Tompoko.*

Voninahitra ho anay ny mampahafantatra anareo fa tsy manan - kery ny taratasy fazahoan - dalana mitondra ny lahatsoratra fahà 122 - Cua - M 16 tamin' ny 26 Avrily 2016 izay nosoniavin - dRamatoa Ben' ny tanàna », ny nanao sonia an' io dia ny antsoina hoe Intendant, Ramboasalama Emilien. Rehefa nanontaniana mikasika an' io ny Prefektioran' ny polisy dia nilaza fa misy zavatra tsy mandeha amin' ny laoniny izany saingy nanamafy izy fa ny an' ny Prefektiora ihany no manan - kery na nanome alalana aza ny Kaomina. Eo no mampanontany tena hoe inona marina no zavatra tadiavina, ny hisian' ny korontana ve sa ny hisian' ny ra mandriaka mihitsy eto amin' ny Firenena ?

E. J.

Inona no Vaovao

Fanomezana ofalana ngamaso lihetsikitsehana

Mifanipaka ny Cua sy ny Prefektiora

Dontandroka

Randrianantenaina Georges

E.E. HOP...

LEO 'ZAHAY !

Décision de la préfecture de police d'Antananarivo adressée au coordinateur de l'A.f.o Syndicale :

« Nous avons l'honneur de vous informer que l'autorisation n°46 CUA-M-Cab-Int 16 pour l'utilisation de la place de la démocratie, de midi à 17h le 1er mai 2015, est nulle, sans valeur et non avenue ainsi que l'autorisation n°122-CUA-M16 du 26 avril 2016, signé par Madame le Maire ». Signé Ramboasalama Emilien, « Intendant ».

ENTRAVE FLAGRANTE DES ARTICLES 10 et 31 de la Constitution de la IVème république de Madagascar sur laquelle le président Hery Rajaonarimampianina a prêté le serment de la respecter comme la prunelle de ses yeux.

Constitution de la IVe République de Madagascar

Article 10. Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de conscience et de religion sont garan tous.

Article 31. L'Etat reconnaît le droit de tout travailleur de défendre ses intérêt l'action syndicale et en particulier par la liberté de fonder un syndicat. L'adhé un syndicat est libre.

Du coup, les ordres du préfet de police de la ville d'Antananarivo sont devenus encore plus « *légaux* » que ceux de la mairesse Lalao Ravalomanana, et au-dessus du prescrit constitutionnel lui-même.

Article 10. Les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de conscience et de religion sont garanties à tous.

Article 31. L'Etat reconnaît le droit de tout travailleur de défendre ses intérêts par l'action syndicale et en particulier par la liberté de fonder un syndicat. L'adhésion à un syndicat est libre.

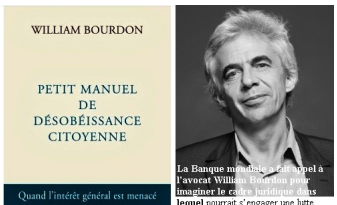

La Banque mondiale a fait appel à l'avocat William Bourdon pour imaginer le cadre juridique dans lequel pourrait s'engager une lutte efficace contre le trafic de bois de rose. Il préconise la création d'une juridiction spécialisée à l'image de celle créée au Cambodge pour juger les crimes commis par les Khmers rouges.

[redacted]